

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 601-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

RENOVATION DE
COUVERTURE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

RUE JEAN-BAPTISTE FERRET

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 16 SEPTEMBRE AU 11
OCTOBRE 2024

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Rénovation de couverture,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et
réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS BOISSE – 229, rue du Commerce – 71870 LAIZE**

est autorisée à effectuer **du 16 septembre au 11 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Rénovation de couverture,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Jean-Baptiste Ferret.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir du 16 septembre au 11 octobre 2024 :

- **Rue Jean-Baptiste Ferret, la circulation sera interdite à hauteur du n° 1 pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, en matière de stationnement, **au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de la voie avec entrée et sortie par son intersection avec la rue des Minimes.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le **10 SEP. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT